

DECLARATION D'EXISTENCE DE PLANS D'EAU

1. PETITIONNAIRE

Nom et prénom (ou raison sociale pour les organismes) :

.....

Nom de la personne engageant l'organisme :

Adresse postale :

.....

Téléphone : Fax :

Email :

2. LOCALISATION

Commune :

Lieu-dit :

Nom, prénom, adresse du propriétaire :

.....

.....

Parcelle support des travaux :

section cadastrale : n° cadastral :

Existe-t-il des plans d'eau à proximité de votre plan d'eau ?

OUI

NON

Etes-vous propriétaire d'autres plans d'eau ?

OUI

NON

Si oui , fournir une carte permettant de les localiser

Date de création du plan d'eau :

Existe-t-il un droit antérieur à 1829, de type « droit fondé en titre »,
sur le secteur où le plan d'eau est implanté ?

OUI

NON

3. DESCRIPTIF DU PLAN D'EAU

Surface du plan d'eau (miroir) : ha

Surface totale occupée par le plan d'eau, digues comprises : ha

Quelle est la hauteur maximale de la digue ou du remblai par rapport au terrain d'implantation ? : mètres

Profondeur moyenne (à la cote de déversement) : mètres

Le plan d'eau est-il situé dans le lit majeur du cours d'eau ? OUI NON
Si oui, quelle surface totale occupe-t-il dans le lit majeur ? Entourer la réponse.

Inférieure à 400 m²

Entre 400 et 10 000 m²

Supérieure à 10 000 m²

On entend par lit majeur du cours d'eau, la zone naturellement inondable par la plus forte crue connue ou par la crue centennale si celle-ci est supérieure.

Modes d'alimentation :

Le plan d'eau est-il alimenté par une source ? OUI NON
Si oui, la source donne-t-elle naissance à un cours d'eau ? OUI NON

Le plan d'eau est-il alimenté par la nappe souterraine autre qu'alluviale : puits, forage, pompage, drainage ou autre ? OUI NON

Le plan d'eau est-il alimenté par des ruissellements temporaires ? OUI NON

Le plan d'eau est-il alimenté par un cours d'eau ou la nappe alluviale associée ? OUI NON
Si oui, nom du cours d'eau :

Si le plan d'eau est alimenté par un cours d'eau :

Y a-t-il présence d'un ouvrage (barrage, seuil, épis, digue) dans le lit mineur du cours d'eau, modifiant la hauteur d'eau du cours d'eau ? OUI NON

Y a-t-il dérivation (ou détournement) d'un cours d'eau pour alimenter le plan d'eau ? OUI NON

Si oui :

Le dispositif de prélèvement d'eau dans le cours d'eau est-il réglable (vanne ou autre système) ? OUI NON

Est-il équipé d'un moyen de mesure des débits prélevés (compteur, échelle limnimétrique...) ? OUI NON

A quelle catégorie piscicole appartient le cours d'eau de prélèvement ?

1^{ère} catégorie

2^{ème} catégorie

Rejets des eaux du plan d'eau :

Y a-t-il restitution d'eau du plan d'eau vers un cours d'eau ?

OUI

NON

Le plan d'eau est-il vidangeable ?

OUI

NON

Si oui, quel est le mode de vidange (rejet dans un cours d'eau, dans un fossé, dans un autre étang, infiltration,...) ?

.....
.....

Entretien du plan d'eau :

Fréquence prévisionnelle du curage :

Destination des boues de curage :

Localisation du plan d'eau :

A quelle distance du plan d'eau est situé le cours d'eau le plus proche ?

Inférieure à 10 m

Entre 10 à 35 m

Supérieure à 35 m

Quelle est la largeur du cours d'eau au droit du plan d'eau ?

Inférieure à 7,5 m

Supérieure à 7,5 m

Le plan d'eau est-il implanté sur une zone humide (tourbière, marais, prairie inondable, forêt inondable...) ?

OUI

NON

On entend par zone humide, les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année.

Le plan d'eau se situe-t-il à l'intérieur d'un périmètre de protection de captages ?

OUI

NON

Présence de zones naturelles protégées ?

Zones Natura 2000

ZNIEFF (zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique)

Arrêté préfectoral de protection de biotope

Réserves naturelles

Autres (RAMSAR, parc naturel régional...) :

Vocation du plan d'eau :

Le plan d'eau est-il à destination de pisciculture ?

OUI

NON

Si OUI, production annuelle estimée : kg/ha

Nature de l'élevage :

Modes de récolte du poisson :

Si NON, préciser la vocation du plan d'eau :

On entend par pisciculture, une exploitation ayant pour objet l'élevage de poissons destinés à la consommation, au repeuplement, à l'ornement, à des fins expérimentales ou scientifiques ainsi qu'à la valorisation touristique. Dans ce dernier cas, la capture du poisson à l'aide de lignes est permise dans les plans d'eau.

Fait à

Le

Signature :

Cadre réservé à l'administration

Date de réception du dossier :

Travaux soumis à :

Rubriques concernées :

Service compétent :